



CONSEIL DE SÉCURITÉ
DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-HUITIÈME ANNÉE

1750^e SÉANCE: 25 OCTOBRE 1973

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1750)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 7 octobre 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11010)	1

YFA 1941 100
1000
MONTREAL/100 1000

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SEPT CENT CINQUANTIÈME SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 25 octobre 1973, à 10 h 30.

Président : Sir Laurence McINTYRE (Australie).

Présents : les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Indonésie, Kenya, Panama, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1750)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 7 octobre 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11010).

La séance est ouverte à 13 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 7 octobre 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11010)

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la décision prise lors de la 1743^e séance, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter les représentants de l'Egypte, d'Israël et de la République arabe syrienne à prendre place à la table du Conseil pour participer à la discussion sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. A. E. Abdel-Meguid (Egypte), M. Y. Tekoah (Israël) et M. M. Z. Ismaïl (République arabe syrienne) prennent place à la table du Conseil.

2. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux autres décisions prises à des séances précédentes, je me propose également, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter les représentants du Nigéria et de l'Arabie Saoudite à participer à la discussion sans droit de vote. Je leur demande de bien vouloir occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront appelés à prendre place à la table du Conseil lorsque viendra leur tour de parole.

Sur l'invitation du Président, M. E. Ogbu (Nigéria) et M. J. Baroody (Arabie Saoudite) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Les membres du Conseil se souviendront qu'à notre dernière réunion un projet de résolution [S/11046] parrainé par la Guinée, l'Inde, l'Indonésie, le Kenya, le Panama, le Pérou, le Soudan et la Yougoslavie a été présenté par le représentant du Kenya. Ce projet de résolution a été révisé [S/11046/Rev. 1].

4. **M. ODERO-JOWI** (Kenya) [*interprétation de l'anglais*] : Lorsque j'ai présenté le projet de résolution qui fait l'objet du document S/11046 au nom des délégations de la Guinée, de l'Inde, de l'Indonésie, du Panama, du Pérou, du Soudan, de la Yougoslavie et de ma propre délégation, j'ai fait remarquer que nous souhaitions que ce texte fasse l'objet des consultations les plus larges possibles afin de lui assurer un large appui et de permettre d'aboutir à un consensus sur ce projet. Je suis heureux de pouvoir dire qu'au cours des douze dernières heures les membres du Conseil ont procédé à de très amples consultations sur ce texte. Grâce à ces consultations, certains amendements ont été apportés au projet de résolution, amendements que je tiens à accepter au nom des auteurs du projet de résolution. Ces amendements sont incorporés dans le document S/11046/Rev.1.

5. Au paragraphe 1 du projet initial, qui se lisait comme suit :

"Exige qu'un cessez-le-feu immédiat et complet soit observé et que les parties se retirent sur les positions qu'elles occupaient le 22 octobre 1973 à 16 h 50 TU", les mots "se retirent" ont été remplacés par "reviennent". Nous avons accepté cet amendement parce qu'il indique et décrit plus exactement que les mots "se retirent" l'action qui doit être entreprise par les parties au conflit le long de la ligne du cessez-le-feu, et ce conformément au projet de résolution.

6. Le texte révisé du paragraphe 3 se lit maintenant comme suit :

"Décide de constituer immédiatement sous son autorité une Force d'urgence des Nations Unies qui sera composée de personnel provenant d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies autres que les membres permanents du Conseil de sécurité et prie le Secrétaire général de faire rapport dans les vingt-quatre heures sur les mesures prises à cet effet".

7. Le texte révisé du paragraphe 5 se lit maintenant comme suit :

“*Prie* tous les Etats Membres de coopérer pleinement avec l’Organisation des Nations Unies à l’application de la présente résolution, ainsi que les résolutions 338 (1973) et 339 (1973)”.

8. Je voudrais recommander le projet de résolution révisé à l’attention des membres du Conseil, dans l’espoir qu’ils voteront en sa faveur. Je suis certain que le texte ne donnera pas satisfaction à tous les membres du Conseil, mais nous savons qu’il est dans l’ordre des choses de faire des concessions mutuelles, et sans cet esprit, le Conseil et en fait l’ONU elle-même ne pourraient pas fonctionner.

9. Je voudrais lancer un appel à ceux des membres du Conseil qui éprouvent encore quelques réserves à l’égard d’un ou deux paragraphes du dispositif pour les prier de bien vouloir se joindre à nous afin de donner un appui unanime à ce projet de résolution, nous permettant ainsi d’atteindre le plus rapidement possible les objectifs que nous poursuivons au Moyen-Orient.

10. M. HUANG Hua (Chine) [*traduction du chinois*] : Dans la déclaration qu’il a faite au Conseil de sécurité à la 1747^{ème} séance le 23 octobre, le chef de la délégation chinoise a fait observer que, tout comme la résolution confectionnée par les Etats-Unis et l’Union soviétique le 22 octobre, la prétendue résolution qu’ils ont présentée conjointement le même jour et qui demande l’application de la décision de cessez-le-feu n’est qu’un morceau de papier qui ne peut résoudre aucun problème. Les faits nous donnent raison. La deuxième résolution dite de cessez-le-feu une fois adoptée et devenue applicable, les sionistes israéliens ont repris leurs opérations militaires afin de s’emparer de nouvelles positions. Les faits que nous connaissons tous sont éloquentes; ils ont amplement démontré que les deux “résolutions de cessez-le-feu” dont les deux superpuissances, les Etats-Unis et l’Union soviétique, ont hâtivement demandé au Conseil de sécurité d’imposer l’application n’ont réussi en réalité qu’à éroder la combativité du peuple arabe et à permettre à Israël d’étendre son agression en toute quiétude. Le 23 octobre, M. Malik a pompeusement déclaré qu’il avait reçu de son gouvernement des instructions lui demandant d’adresser à Israël une “mise en garde solennelle”. Il est clair maintenant que ce n’était là qu’une ignoble et sinistre comédie.

11. La lutte constante que le peuple chinois a menée au cours du siècle passé et au-delà contre l’agression étrangère lui a enseigné que l’on ne peut pas repousser un agresseur avec un morceau de papier. Les deux superpuissances ne voudront et ne pourront jamais aider nos pays et nos peuples victimes de l’oppression et de l’agression à réaliser ce qu’elles appellent une “paix juste et durable”. Au contraire, elles ne chercheront qu’à tourner à leur avantage nos difficultés temporaires et, suivant leur dessein impérialiste, à diviser le monde en sphères d’influences.

12. En ce qui concerne le projet de résolution dont nous sommes saisis, la délégation chinoise comprend la bonne volonté de ses auteurs. Mais elle croit devoir faire observer que l’envoi d’une force d’urgence des Nations Unies n’aura aucun effet. Au contraire, une telle décision aura un

nombre incalculable de conséquences néfastes, faisant passer les Etats arabes souverains du Moyen-Orient dans une sphère de contrôle international. Le représentant de l’Union soviétique n’a-t-il pas dit que l’envoi de troupes soviétiques dans cette région serait parfaitement justifié, juste et conforme à la Charte des Nations Unies ? Dans ce cas, pourquoi ne pas les y envoyer dès maintenant. Pourquoi ne pas le faire tout de suite ? Ne serait-ce pas simplement que l’Union soviétique craint d’en être empêchée par l’autre superpuissance ? De quelle “force d’urgence des Nations Unies chargée du maintien de la paix” s’agit-il ? Pour parler sans ambages, il faut dire qu’il s’agit d’une tentative d’occupation des territoires arabes. La Corée du Sud est à cet égard un vivant exemple.

13. La Chine a toujours été opposée à l’envoi de “forces chargées du maintien de la paix”. Sa position est la même en ce qui concerne la situation actuelle au Moyen-Orient. Cette pratique ne peut qu’ouvrir la voie à une intervention et un contrôle accrus de la communauté internationale sous les ordres des superpuissances agissant dans la coulisse. Il est à prévoir que les centaines de millions d’Arabes prendront progressivement conscience des conséquences néfastes de cette pratique et y opposeront une résistance accrue. C’est uniquement sa déférence pour les demandes réitérées des victimes de l’agression qui interdit à la Chine d’opposer son veto au projet de résolution. La Chine a donc décidé de ne pas participer au vote sur le projet en question.

14. Je tiens à remercier vivement les pays non alignés qui sont membres du Conseil de sécurité de la position qu’ils ont prise à la séance d’hier. Ils ont raison de dénoncer la sinistre tactique de l’attaque par surprise à laquelle ont recouru les deux superpuissances lors des séances que le Conseil de sécurité a tenues les 22 et 23 octobre. Ce n’est là que justice.

15. Le PRESIDENT (*interprétation de l’anglais*) : Je donne la parole au représentant d’Israël.

16. M. TEKOAH (Israël) [*interprétation de l’anglais*] : La politique d’Israël a été et continue d’être fondée sur trois principes : cessez-le-feu, négociations, paix. Il est nécessaire, à ce stade, de tout faire pour que le cessez-le-feu soit respecté. Israël considère favorablement tous les efforts constructifs faits pour renforcer le cessez-le-feu. Telles sont les considérations qui inspireront mon gouvernement lorsqu’il examinera le projet de résolution qui nous est soumis, et qui détermineront son attitude à l’égard des dispositions de ce projet de résolution.

17. Le PRESIDENT (*interprétation de l’anglais*) : Le représentant de l’Arabie Saoudite m’a fait savoir qu’il souhaitait prendre la parole. Je l’invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

18. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l’anglais*] : Le projet de résolution proposé hier soir par huit membres du Conseil et si bien présenté par notre collègue, le représentant du Kenya, est méritoire dans ses intentions et dans ses objectifs. Toutefois, certains autres membres du Conseil ont estimé que ce texte appelait des éclaircissements, notamment pour ce qui est de la création immédiate

d'une force d'urgence des Nations Unies, comme le prévoit le paragraphe 3 du dispositif de ce projet de résolution. A quels pays faut-il faire appel pour composer cette force d'urgence des Nations Unies ? Et qui paiera la note : les Etats-Unis ou l'Union soviétique ? Je dis cela parce que cette force d'urgence devra peut-être rester sur place pendant de longues années.

19. Qui plus est, je manquerais à mon devoir si je ne signalais pas à l'attention du Conseil quelques considérations. Tout d'abord, la guerre s'est déroulée sur le sol égyptien. Par conséquent, la force d'urgence des Nations Unies s'installera et fonctionnera en territoire égyptien. En outre, à en juger par les négociations qui se sont déroulées à propos des guerres d'Indochine et d'ailleurs, les négociations à propos du Moyen-Orient pourront durer de longues années aussi sans, pour autant, aboutir à des résultats concluants. Cela étant, la souveraineté de l'Egypte sur ses propres territoires ne pourra plus s'exercer. Dans ces conditions, qu'est-ce qui pourrait empêcher Israël de créer des centres de peuplement sionistes sur le sol égyptien, comme cela a été le cas depuis 1967 ? Ce serait là une installation pacifique. Rappelez-vous, membres du Conseil, que l'idéologie sioniste est fondée sur le rassemblement des Juifs de tous les points du monde. La force d'urgence des Nations Unies, en empêchant l'Egypte d'exercer sa souveraineté sur ses territoires occupés, permettrait à Israël d'annexer progressivement ces territoires et de les considérer comme les fruits de la victoire. L'afflux d'immigrants juifs sera accéléré, non seulement en provenance de l'Union soviétique, mais aussi des Etats-Unis et de nombreux autres pays du monde.

20. Le projet de résolution qui nous est soumis mentionne, dans son préambule, la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. Or, cette résolution a fait long feu. Il n'est pas de l'intérêt d'Israël de céder des territoires. Bien au contraire, Israël a besoin de terres supplémentaires pour pouvoir appliquer sa politique expansionniste. Bien entendu, on dira que le but essentiel du projet de résolution dont le Conseil est saisi est d'assurer l'arrêt des combats. Qu'en sera-t-il si les négociations traînent en longueur pendant dix ou vingt ans ? Israël réussira alors à annexer des territoires, comme il l'a fait lors de la guerre de 1948 où il a étendu *de facto* ses frontières au-delà de la ligne de démarcation de 1947. Voilà pourquoi je pense que les auteurs du projet de résolution qui nous est présenté aujourd'hui auraient dû veiller à y inclure des dispositions propres à éviter que la souveraineté égyptienne sur les territoires occupés ne soit compromise. Je pense que notre collègue, le représentant de la Chine, avait raison quand il disait qu'en fait ce projet de résolution, s'il est adopté, ne sera qu'un "morceau de papier". Je répète qu'il aurait fallu inclure dans ce projet de résolution des dispositions précises afin de ne pas créer une situation risquant de menacer la souveraineté égyptienne sur les territoires occupés.

21. Ce matin, les moyens d'information ont parlé de ce qui peut être considéré comme étant des bruits de sabres de la part des superpuissances, et plus particulièrement du Gouvernement des Etats-Unis. Qu'il soit vrai ou non que l'Union soviétique puisse envoyer des troupes au Moyen-Orient pour veiller à ce que les résolutions de cessez-le-feu soient respectées, les puissants Etats-Unis d'Amérique, ou

plutôt leur gouvernement — était-ce le président Nixon ? je ne sais ; peut-être mon bon ami, l'ambassadeur Scali, voudra bien préciser la situation pour nous —, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a jugé bon de demander au Pentagone de mettre les forces armées en état d'alerte pour faire face à tout état d'urgence qui pourrait se présenter. Si toutes ces nouvelles inquiétantes sont vraies — j'espère que ce n'est pas le cas —, je dois déclarer que nous ne nous laisserons pas intimider. Nous préférons mourir plutôt que d'être soumis à une politique qui veut que la force prime le droit. Nous ne nous laisserons pas intimider par une démonstration de force, que ce soit par les grandes puissances ou par des puissances de moindre importance. Si les superpuissances devaient parvenir au bord de la guerre par suite d'un faux calcul, nous sommes persuadés que le peuple américain se soulèverait contre toute aventure qui pourrait entraîner l'élimination de l'espèce humaine de cette planète.

22. Je ne connais pas bien le peuple soviétique car je ne suis jamais allé en Russie pour juger de ses sentiments à l'égard d'une erreur de calcul éventuelle. J'ai dit que je crois pouvoir compter sur le peuple américain parce que j'ai passé plus de trente ans dans ce pays. Le peuple américain a été dupé à maintes reprises à propos d'Israël et on lui a fait croire qu'Israël était nécessaire pour la prospérité des Etats-Unis. Nous avons averti les Etats-Unis à maintes reprises — et je l'ai fait moi-même depuis 1947 — qu'un jour, si Israël ou plutôt les sionistes mondiaux, par égard pour Israël, continuaient leur politique de pression sur l'Europe occidentale et sur les Etats-Unis d'Amérique, ce dernier pays risquerait fort d'être entraîné dans un conflit mondial.

23. Un dernier mot. Qu'est-il advenu de la détente américano-soviétique ? On nous avait dit que cette détente devait servir à assurer le bonheur de l'humanité, de sorte que la paix règne dans le monde et que, sinon, par suite d'un malentendu, il pourrait y avoir un affrontement entre ces deux puissances, ce qui pourrait signifier la dernière heure de notre monde.

24. Il n'est pas trop tard. La VI^e flotte — qu'elle soit dans la Méditerranée ou ailleurs — ne nous intimidera pas. Je ne sais pas où est la VII^e flotte. Est-elle dans le Pacifique ? Je ne suis pas un stratège, mais je répète que nous ne nous laisserons pas intimider. Que faites-vous de votre doctrine Monroe, qui était si louable ? Elle disait aux Européens : "Ne vous mêlez pas des affaires de l'Atlantique. Nous autres, Américains, nous avons quitté les rives de l'Europe pour ne pas avoir à nous mêler des querelles européennes." Comme nous disons en arabe : "Loué soit Dieu qui est éternel et ne change jamais." Mais les êtres humains sont changeants et leur soif de pouvoir les enivre, qu'il s'agisse des individus ou des nations. Cela me rappelle un ancien proverbe grec : "Les dieux fortifient d'abord les hommes qu'ils veulent détruire." Selon une autre version, il est dit : "Les dieux rendent fous les hommes qu'ils veulent détruire." Force excessive et folie sont synonymes.

25. Vous vous êtes tous élevés contre Mussolini lorsqu'il a dit : *mare nostrum* — notre mer — en parlant de la Méditerranée. Mais il faut rendre à Mussolini cette justice qu'il n'a pas parlé de l'Atlantique.

26. Maintenant, le Gouvernement américain veut faire la même chose que Mussolini et dit que la Méditerranée est une mer des Etats-Unis. Cela me rappelle les Anglais lorsqu'ils avaient leur empire. Gibraltar leur était indispensable pour préserver leur route vers l'Inde. Malte leur était nécessaire aussi pour assurer les communications avec l'Inde. Suez, disaient-ils, nous est nécessaire. Ils ont ainsi tracé un cercle autour du monde afin de protéger leurs intérêts.
27. Mais qui menace vos intérêts, à vous, Américains ? Est-ce que ce sont les Arabes ? Est-ce que la Méditerranée est pour vous la *mare nostrum* ? Vous choisissez de garder le silence. Nous parlons pour le monde et non pas seulement pour le peuple américain. Vous devez nous répondre. Lorsque l'Europe a réussi à se dégager des guerres – nous espérons : de guerres futures – elle a établi le Marché commun. Vous, vous venez et vous agissez comme si, selon vos dires, la Méditerranée était votre piscine.
28. Méfiez-vous, Américains. Vous êtes un grand peuple; ne vous laissez pas leurrer. Pourquoi ne dites-vous pas aux Arabes qu'ils sont dans l'erreur ? Nous, nous vous disons que, si nous nous trompons, nous tiendrons peut-être compte de votre avis. Tout le monde a une langue, a deux yeux et deux oreilles. Vous n'êtes pas le peuple élu du monde. Laissons de côté le peuple élu de Dieu. Vous qui siégez à ma gauche, vous êtes des hommes, tout comme nous. Vous exaltez la liberté de parole, et j'use de cette liberté.
29. Répondez-moi, mon cher ami, monsieur Scali. Cet ambassadeur qui est assis derrière vous disait, dans les couloirs, combien il regrettait que le peuple américain ait à entendre tout ce que j'ai à dire. Je lui ai dit : "Vous êtes un nigaud", car j'estimais qu'il m'insultait. Je sais que le peuple américain m'écoute. Chaque jour, je reçois des lettres, non pas d'Arabes mais d'Américains, de juifs, me disant : "Vous nous ouvrez les yeux." Et ici, vous observez un silence de mauvais augure.
30. Je vous en prie, monsieur Tekoah, n'utilisez pas vos procédés habituels pour m'interrompre.
31. M. TEKOA (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Et la liberté de parole. Je parlais à mes collègues.
32. M. BARODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Non, vous vous adressez à moi.
33. M. TEKOA (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Non, à mes collègues. A moins que vous ne vouliez négocier directement avec Israël.
34. M. BARODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Je ne veux pas négocier tant que vous n'aurez pas amené le drapeau d'Israël. Pourquoi, monsieur le Président, ne lancez-vous pas un appel à ce monsieur pour lui demander de ne pas m'interrompre ? Il veut m'amener à une altercation avec lui. Je suis désolé pour lui car il semble que toute la nicotine contenue dans sa pipe ne soit pas suffisante pour calmer ses nerfs. Je regrette dans un certain sens d'avoir été impoli et de lui avoir dit "taisez-vous". Je n'aime pas dire "taisez-vous" à qui que ce soit, y compris à lui. Après tout, je défends les droits de l'homme. Mais j'étais sur le point de terminer. Chaque fois que je suis sur le point de terminer, il crée un incident. Les gens rient. Je serai le premier à défendre les Juifs en tant que tels – mais non pas les sionistes – s'ils continuent à vivre en tant que Juifs et non pas en tant que sionistes sur la terre de Palestine.
35. Mon dernier mot sera pour dire que le Conseil semble négliger le peuple palestinien, à l'exception de l'ambassadeur Huang Hua qui ne manque jamais de le mentionner. Depuis le début, il a été au cœur du problème. Mais personne n'en parle plus. Nous parlons tous des territoires occupés, mais souvenez-vous que le cœur du problème – je le répète : le cœur du problème – c'est le peuple palestinien. Et le ferment du peuple palestinien s'est étendu au monde arabe et, dans une grande mesure, à tout le monde musulman, qui va de l'Atlantique aux confins de la Chine, de la prétendue couche septentrionale de la Turquie, de l'Iran et de l'Afghanistan jusqu'au Pakistan et jusqu'en Afrique, pour ne pas parler des pays africains, qui comptent de nombreux musulmans sur leurs propres terres. Si vous voulez soulever le monde musulman, c'est votre privilège mon cher ami, monsieur Scali. Nous ne sommes pas encore finis. "Allah Akbar" : Dieu est grand. Dans ce monde nous ne sommes que des invités. Aujourd'hui nous sommes là et demain nous serons dans la tombe. Nous serons dans la tombe et seul le Dieu éternel, dans sa sagesse, jugera les méchants.
36. M. SCALI (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Les Etats-Unis appuient le projet de résolution des huit puissances, présenté la nuit dernière au Conseil de sécurité, tel qu'il a été révisé à la suite de nos consultations de ce matin.
37. Depuis le début, nous avons préconisé un cessez-le-feu immédiat sur les positions occupées lors de l'entrée en vigueur de la résolution 338 (1973) le 22 octobre à 16 h 50 TU. Nous convenons de la nécessité d'augmenter immédiatement le nombre des observateurs de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve. Nous approuvons la création d'une nouvelle force d'urgence des Nations Unies qui sera composée de personnel provenant d'Etats Membres, à l'exception des membres permanents du Conseil de sécurité. En outre, nous apporterons notre aide en vue de faciliter le transport de cette force dans la région. Nous comptons que le Secrétaire général fera toute diligence pour s'acquitter des fonctions qui lui sont dévolues en vertu du projet de résolution.
38. Nous sommes convaincus que si le projet de résolution qui nous est soumis est scrupuleusement appliqué par tous les intéressés, il aboutira à la création rapide et efficace d'un véritable cessez-le-feu au Moyen-Orient. Rien ne saurait être plus important pour la paix. Nous demandons instamment au Conseil d'adopter ce projet de résolution en tant que question prioritaire.
39. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : La délégation de l'Union soviétique a étudié avec attention le projet de résolution

présenté au Conseil par les huit représentants des pays non alignés membres du Conseil : Guinée, Inde, Indonésie, Kenya, Panama, Pérou, Soudan, Yougoslavie. Dans l'ensemble, ce projet s'oriente dans la bonne direction : il condamne l'agresseur, qui viole honteusement les deux résolutions précédentes adoptées par le Conseil sur le cessez-le-feu et l'arrêt de toute activité militaire et sur le retrait des forces des deux parties sur les positions qu'elles occupaient à l'entrée en vigueur de la résolution 338 (1973) du Conseil.

40. Les débats sur cette question ont montré que l'écrasante majorité des membres du Conseil condamne résolument l'agresseur, Israël, pour n'avoir pas appliqué ces résolutions.

41. A la séance d'hier, la délégation de l'Union soviétique s'est prononcée en faveur de mesures plus énergiques pour stopper l'agresseur, allant jusqu'à préconiser que le Conseil prenne des sanctions en vertu des dispositions du Chapitre VII de la Charte et lance un appel à tous les Etats Membres de l'ONU pour qu'ils rompent leurs relations diplomatiques et toutes autres communications avec l'agresseur, Israël, puisqu'il refuse systématiquement d'appliquer les décisions de l'ONU et qu'il poursuit sa politique de banditisme international au Moyen-Orient. Nous constatons d'ailleurs avec satisfaction que de nombreux pays africains se sont déjà engagés sur cette voie en rompant les relations diplomatiques avec Israël, en signe de protestation contre sa politique d'agression. La délégation de l'Union soviétique a également déclaré qu'elle considérait que la demande égyptienne, présentée par le Ministre des affaires étrangères à la séance d'hier, à savoir que l'URSS et les Etats-Unis d'Amérique envoient des troupes pour assurer l'application du cessez-le-feu, était parfaitement justifiée et que, pour sa part, l'Union soviétique était prête à y accéder. La délégation de l'Union soviétique fait entrer en ligne de compte par ailleurs une autre considération, qui est que le projet de résolution qu'étudie actuellement le Conseil a été déposé par la majorité des membres du Conseil — les huit pays non alignés — et qu'il constitue un pas dans la bonne direction. Effectivement, l'agresseur y est condamné sans équivoque, encore qu'indirectement, pour n'avoir pas appliqué les résolutions du Conseil. Le projet prévoit en outre l'adoption de mesures efficaces pour veiller à l'application de la décision du Conseil sur le cessez-le-feu, notamment l'augmentation du nombre des observateurs de l'ONU chargés de s'assurer que le cessez-le-feu est respecté et la création à cet effet d'une force d'urgence des Nations Unies. La délégation de l'Union soviétique ne s'opposera donc pas à l'adoption de ce projet de résolution; elle votera, en fait, en sa faveur.

42. Nous avons également étudié la version révisée du texte, qui prévoit que la force d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient ne comportera pas de contingents des pays membres permanents du Conseil. Notre position sur ce point est bien connue. Cependant, étant donné les circonstances et compte tenu de la position des huit pays non alignés membres du Conseil et de la délégation égyptienne et de l'appel qu'ils ont adressé, la délégation de l'Union soviétique a décidé de faire une exception dans ce cas précis, de ne pas s'opposer en l'occurrence à l'adoption de cette disposition. Compte tenu de ces réserves, la délégation soviétique votera pour le texte révisé du projet.

43. Il va de soi que si l'agresseur persiste à ne pas appliquer les décisions du Conseil de sécurité, celui-ci ne pourra que recourir aux mesures plus efficaces prévues dans la Charte, c'est-à-dire aux sanctions stipulées au Chapitre VII.

44. A propos des observateurs, la délégation de l'Union soviétique voudrait confirmer ce qu'elle a dit hier : les observateurs de l'ONU au Moyen-Orient doivent être recrutés en respectant strictement le principe de la répartition géographique équitable. On a déjà fait remarquer que les observateurs, qui sont plus de 200, ne représentent, à l'exception de quelques observateurs de deux pays d'Amérique latine, que des pays occidentaux, c'est-à-dire des pays appartenant à l'ONU à un même groupe politico-géographique. Il est indispensable de mettre un terme à une situation aussi anormale. Je suppose que la grande majorité des membres du Conseil et des autres représentants ici présents, qui sont les représentants permanents de leurs pays auprès de l'Organisation, partagent l'avis de la délégation de l'Union soviétique sur ce point. Il faudra donc que des contingents venant de pays socialistes et de pays non alignés soient recrutés.

45. Comme, encore une fois, les observateurs en place ont été fournis par les pays d'un seul et même groupe géographique, le groupe dit des Etats d'Europe occidentale et autres Etats, qui comprend l'Australie et la Nouvelle-Zélande, il faut, pour rétablir l'équilibre et respecter le principe de la répartition géographique équitable, que les nouveaux observateurs soient recrutés dans les pays socialistes et les pays non alignés.

46. Il va de soi que ce raisonnement s'applique également à la force d'urgence des Nations Unies. Il importe d'apporter le plus grand soin, non seulement à son recrutement mais aussi à la façon dont ses opérations seront organisées. Elle doit être établie et doit mener ses opérations en respectant strictement la Charte; c'est dire qu'elle doit dépendre directement du Conseil. Sinon, comme une expérience malheureuse l'a démontré, les conséquences seront tragiques. Dans son intervention à cette vingthuitième session de l'Assemblée générale, au cours de la discussion générale, le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Kissinger, a dit, à propos des opérations de l'ONU pour le maintien de la paix, que les Etats-Unis étaient prêts à voir le Conseil de sécurité jouer un rôle plus important dans la direction de ces opérations¹.

47. Le projet de résolution des huit puissances est conçu dans ce sens. Effectivement, il prévoit que la force d'urgence sera placée sous l'autorité du Conseil, c'est-à-dire que toutes les décisions concernant l'établissement de la force et l'exécution de sa mission seront prises par le Conseil lui-même.

48. Pour terminer, je voudrais dire quelques mots au sujet de la classique déclaration antisoviétique du représentant de la Chine.

49. J'ai déjà fait remarquer aux représentants de la Chine que ce n'était pas en prononçant de violentes diatribes antisoviétiques qu'ils aideraient véritablement le peuple

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingthuitième session, Séances plénières*, 2124^e séance, par. 68.

arabe, notamment les peuples égyptien et syrien. J'ai souligné que si la Chine envoyait à l'Égypte et à la Syrie autant de fusées, de fusils, de chars, de canons et d'armes de toutes sortes que ses représentants font de déclarations antisoviétiques à l'ONU, son aide serait plus réelle et les Arabes se sentiraient plus sûrs d'eux. Je pense qu'avec le temps la délégation chinoise comprendra cette vérité élémentaire qui n'échappe déjà plus aux autres Membres de l'ONU.

50. Une fois de plus, le représentant de la Chine a dit qu'il ne participerait pas au vote sur le projet de résolution présenté par les huit pays non alignés. Il s'agit d'une véritable provocation à l'égard de ces pays, puisque la Chine adopte une position diamétralement opposée à la leur. Et ce ne sont pas les paroles aimables que le représentant de la Chine a adressées aux auteurs du projet qui changeront quoi que ce soit à l'affaire, car c'est là pure hypocrisie de sa part. Lorsque le Conseil a adopté la résolution présentée par deux membres permanents du Conseil, l'Union soviétique et les États-Unis, la Chine n'a pas pris part au vote sous prétexte que ce texte était imposé par les deux "superpuissances". C'est la formule démagogique et calomnieuse que les représentants de la Chine emploient toujours, mais nous en avons assez et nous nous refusons à en entendre davantage.

51. Aujourd'hui, il s'agit d'un projet de résolution présenté, non pas par deux membres permanents du Conseil, par les deux "superpuissances", comme la Chine et quelques autres se plaisent à appeler l'Union soviétique et les États-Unis, mais par huit pays non alignés, par des pays du tiers monde; pourtant la position chinoise reste la même. Déjà en juin/juillet, lorsque les huit délégations des pays non alignés membres du Conseil avaient présenté un excellent projet de résolution qui, comme l'a fort justement dit le Ministre égyptien des affaires étrangères, montrait que l'opinion publique internationale comprenait et soutenait le monde arabe, le représentant de la Chine n'avait pas participé au vote et avait refusé d'appuyer ce texte.

52. Lorsque le Conseil a adopté les deux résolutions des 22 et 23 octobre, présentées par les États-Unis et l'Union soviétique, la Chine n'a pas non plus participé au vote, et il en va de même aujourd'hui pour le projet présenté par les huit pays non alignés membres non permanents du Conseil. Le problème ne tient donc pas aux auteurs des projets. Non, la chose est beaucoup plus grave: la Chine refuse d'appuyer toutes les propositions visant à renforcer la paix au Moyen-Orient, car cela va à l'encontre de ses buts et de ses aspirations. Voilà le cœur du problème, et l'analyse que la délégation de l'Union soviétique a faite de la position chinoise sur cette importante question internationale à la dernière réunion du Conseil a été pleinement confirmée aujourd'hui.

53. Je souligne une fois encore que toutes les virulentes déclarations antisoviétiques des représentants de la Chine ne peuvent dissimuler les intentions véritables de ce pays et je crois qu'il est temps que la délégation chinoise le comprenne.

54. Mme Martin Cissé (Guinée): Les derniers développements du conflit au Moyen-Orient ont donné lieu, à quarante-huit heures d'intervalle, à deux résolutions du

Conseil de sécurité, adoptées successivement les 22 et 23 courant sous les cotes 338 (1973) et 339 (1973). L'adoption par le Conseil de ces deux résolutions traduisait la très ferme volonté de ses membres d'aboutir à la solution définitive d'une guerre qui n'a que trop duré et qui aura coûté énormément d'innocentes vies humaines.

55. Il restait cependant évident que la hâte — mieux, la précipitation — avec laquelle ces deux résolutions ont été adoptées devait autoriser certains doutes quant à leur efficacité. Il faut le dire, en effet, car il n'échappait à personne que les résolutions soumises conjointement au Conseil par les deux États que nous sommes convenus d'appeler les deux superpuissances — les États-Unis et l'Union soviétique — comportaient, bien entendu, quelques lacunes. Leurs contours étaient imprécis et les lignes de démarcation sur le terrain des opérations peu nettes. L'absence de tout organisme de contrôle du cessez-le-feu sur le théâtre des hostilités a, certes, favorisé la confusion; mais de là à étendre le conflit aux limites actuelles, relève, de la part d'Israël, d'une intention délibérée de se constituer un empire chimérique.

56. Nous avons accepté de les adopter, ces deux résolutions, sans approfondir les consultations qui nous auraient sans doute épargné ces heures douloureuses dont le Ministre des affaires étrangères de l'Égypte nous a parlé.

57. Nous avons donc très vite perdu nos illusions quand nous avons appris que, en dépit des accords, Israël reprenait la bataille, bombardait le port d'El-Adabiah à Suez. Profitant donc du répit observé par l'Égypte en faveur du cessez-le-feu, dans le but de détruire l'armée égyptienne et surtout de démoraliser la population arabe, Israël attaquait de tous côtés, fortifiait ses positions, en violation flagrante des résolutions du Conseil.

58. Dans le souci de trouver une solution adéquate au douloureux problème qui nous préoccupe, d'arriver à arrêter l'effusion de sang et d'amener le Conseil de sécurité à assumer son entière responsabilité, ma délégation, avec celles des pays non alignés membres du Conseil, a proposé le projet de résolution publié sous la cote S/11046/Rev.1, qu'a brillamment présenté hier soir notre collègue le représentant du Kenya. Ce projet de résolution — qui a fait l'objet de longues, mais fructueuses, consultations — recevra, nous en sommes sûrs, l'appui de tous les membres du Conseil. Son application, particulièrement celle du paragraphe 3 de son dispositif, donnera une chance au Conseil d'atteindre ses objectifs au Moyen-Orient et redonnera l'espoir à tous ceux qui ont foi en l'Organisation des Nations Unies, en son organe le plus important, le Conseil de sécurité, dont la tâche essentielle est le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

59. Ma délégation espère que, malgré les réserves que ce paragraphe 3 appelle de la part de certaines délégations, tous les membres du Conseil — notamment les membres permanents — veilleront à l'application stricte de la résolution que nous adopterons et que les incidences financières n'arrêteront pas le Secrétaire général dans l'exécution du projet.

60. M. ANWAR SANI (Indonésie) [interprétation de l'anglais]: Dans ma précédente intervention, j'ai dit les

appréhensions que nous éprouvions lorsque nous avons voté en faveur de la résolution 338 (1973). Nous avons toutefois réfréné ces appréhensions et préféré penser que les deux superpuissances qui avaient présenté conjointement le projet de résolution devaient certainement avoir envisagé les mesures nécessaires pour en assurer la mise en œuvre et être parvenues à un accord à ce sujet, expérimentées comme elles le sont en matière de paix et de guerre. Toutefois, l'évolution des événements a conduit ma délégation à d'autres conclusions lorsque la résolution 338 (1973) a dû être suivie de la résolution 339 (1973). Après l'adoption de la résolution 339 (1973) — également présentée conjointement par les deux superpuissances — qui réitère solennellement la demande faite aux parties de respecter strictement le cessez-le-feu sur la base de la résolution 338 (1973), nous pensons que le cessez-le-feu serait appliqué, grâce à l'autorité des deux puissants auteurs.

61. On nous a dit, toutefois, qu'en réalité il en allait tout autrement, qu'Israël avait méconnu le cessez-le-feu, qu'Israël — selon les termes utilisés par le Ministre des affaires étrangères de l'Égypte — avait même entamé une nouvelle guerre alors même que le cessez-le-feu prévu par la résolution 338 (1973) était censé entrer en vigueur.

62. Si l'on ne peut pas faire respecter les dispositions du paragraphe 1 de la résolution 338 (1973), il semble alors qu'il n'y ait pas de possibilité pratique de mettre fin aux combats, et encore moins de rétablir une paix durable au Moyen-Orient.

63. Les résolutions 338 (1973) et 339 (1973) ont certes été dues à l'initiative conjointe des deux superpuissances — initiative dont ma délégation est prête à les remercier encore que, comme d'autres, elle ait estimé que ces résolutions étaient imparfaites — mais, dans la mesure où le Conseil de sécurité les a adoptées, c'est à lui maintenant que revient la responsabilité de les faire appliquer et pas seulement aux deux superpuissances. Ma délégation a toujours estimé que l'application effective de toute résolution concernant le Moyen-Orient dépendrait dans une large mesure de la volonté politique et de la coopération des membres permanents, et en particulier des deux superpuissances, mais cela ne signifie pas que nous abdiquions en leur faveur nos responsabilités de membres du Conseil.

64. C'est en s'inspirant de ces considérations que ma délégation a participé aux efforts déployés par les membres non alignés du Conseil pour essayer d'apporter une contribution positive à l'application des résolutions 338 (1973) et 339 (1973) dues à l'initiative des deux superpuissances. Aucun d'entre nous ne souhaite que les combats au Moyen-Orient durent une seconde de plus qu'il n'est nécessaire. La position de l'Indonésie en ce qui concerne le Moyen-Orient est connue, et il n'est pas nécessaire de l'exposer à nouveau. Mais nous comprenons bien que, pour mettre fin aux combats, il est indispensable que notre contribution soit acceptable par ceux qui ne partagent pas rigoureusement nos opinions. C'est pourquoi il a été entendu que le libellé de cette résolution serait aussi réaliste que possible et éviterait d'imputer à l'une ou l'autre des parties la responsabilité des événements, ce qui ne veut pas dire que notre délégation n'ait pas une opinion quant à cette responsabilité. Ma délégation est heureuse de se

joindre aux autres membres non alignés du Conseil pour présenter ce projet de résolution.

65. En ce qui concerne la création d'une force d'urgence des Nations Unies, ma délégation estime que c'est à des pays autres que les deux superpuissances et les membres permanents du Conseil de sécurité qu'il convient plutôt de confier la responsabilité de fournir des contingents pour cette force. Nous espérons que les pays non alignés pourront apporter leur contribution et fournir le personnel nécessaire. L'exclusion des membres permanents de la responsabilité de fournir cette force ne devrait pas pour autant entraîner des difficultés financières en ce qui concerne le financement de l'opération. Elle ne saurait en aucun cas souffrir d'une insuffisance de moyens, et nous attendons tout spécialement des superpuissances qu'elles fournissent à l'ONU des fonds permettant de garantir le fonctionnement efficace de la force d'urgence des Nations Unies.

66. Comme l'a dit notre collègue du Kenya, M. Odera-Jowi, lorsqu'il a brillamment présenté ce projet de résolution, celui-ci ne saurait certes satisfaire chacun d'entre nous dans tous ses détails, mais ma délégation voudrait exprimer l'espoir que les membres du Conseil pourront accepter l'ensemble du projet et l'adopter à l'unanimité.

67. Sir Donald MAITLAND (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation est d'accord avec les auteurs de ce projet quant aux priorités qu'il convient de retenir. Premièrement, il est indispensable que le cessez-le-feu soit rigoureusement respecté. Deuxièmement, il est de toute évidence nécessaire d'envoyer des observateurs supplémentaires de l'ONU, dans la proportion que le Secrétaire général et le chef d'état-major de l'ONUST jugeront nécessaire. J'ai déjà indiqué au cours de notre débat de mardi dernier que l'envoi d'observateurs supplémentaires pourrait peut-être être une des conséquences de la résolution 339 (1973). Ma délégation espère que le renforcement du nombre des observateurs sur place pourra intervenir sans délai. Troisièmement, nous sommes entièrement d'accord pour qu'une force d'urgence des Nations Unies soit constituée et pour que le Secrétaire général prenne immédiatement des mesures à cet effet, étant entendu que sur la base du paragraphe 3 du dispositif, le Secrétaire général maintiendra, bien sûr, le Conseil au courant de ses plans et le consultera si nécessaire sur toutes les questions importantes relatives au mandat de cette force.

68. Je tiens à préciser cependant que l'exclusion expresse des membres permanents de cette force d'urgence ne doit pas porter préjudice à la composition de la future force de maintien de la paix qui sera nécessaire pour garantir l'accord de paix définitif conformément à la résolution 242 (1967). Une distinction doit en effet être faite entre la Force d'urgence créée à l'heure actuelle pour aider à faire respecter le cessez-le-feu, et la force de maintien de la paix dont j'ai déjà parlé et qui interviendra plus tard. En ce qui concerne cette dernière, les membres du Conseil savent déjà que mon gouvernement a annoncé qu'il serait prêt à y participer. Il n'a pas changé d'attitude depuis.

69. J'ajouterai une autre remarque à propos du paragraphe 3. Aux yeux de ma délégation l'expression "sous son autorité" se réfère au fait que le Conseil de sécurité est

responsable en dernière instance en cette affaire et n'implique pas qu'il se voie chargé du contrôle opérationnel au jour le jour des activités de cette force. Ce serait de toute évidence peu réalisable pour lui et risquerait plutôt d'entraver le bon fonctionnement de la force.

70. Affrontant une situation d'urgence, et dans notre préoccupation fort compréhensible de voir respecté le cessez-le-feu, renforcé le nombre des observateurs et installée dans la région une force d'urgence, nous ne devons pas perdre de vue l'objectif essentiel qui est de préparer la voie à une paix juste et durable. Obtenir et maintenir le cessez-le-feu n'est qu'une étape vers l'application de la résolution 242 (1967). Il est indispensable que nous nous attachions immédiatement à cette tâche et je tiens à rappeler toute l'importance que ma délégation accorde aux dispositions des paragraphes 2 et 3 de la résolution 338 (1973) dans lesquels cette tâche est définie. Ma délégation approuve l'appel lancé à tous les Etats membres dans la présente résolution pour qu'ils apportent toute leur coopération à l'ONU dans l'application de la résolution 338 (1973). Il ne faut pas que nous perdions cette occasion de nous acheminer vers la paix, sinon le prestige de l'Organisation s'en trouvera fort diminué.

71. M. BOYD (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : Au nom de la délégation panaméenne, nous voulons une fois de plus exprimer notre émotion et notre profonde tristesse à la suite des morts et des effusions de sang intervenues depuis que la guerre a éclaté au Moyen-Orient le 6 octobre dernier. Nous avons particulièrement regretté la perte de vies innocentes. Au cours de cette même nuit du samedi 6 octobre, nous avons dit au Président du Conseil de sécurité que le Panama appuierait une déclaration de sa part qui exprimerait l'inquiétude du Conseil à la nouvelle de la reprise des hostilités entre l'Egypte, la Syrie et Israël.

72. C'est avec la même détermination que nous avons appuyé les résolutions 338 (1973) et 339 (1973) ainsi que le projet de résolution qui nous est maintenant soumis pour adoption. A notre avis, le plan d'action le plus judicieux que puisse suivre le Conseil est celui que nous allons arrêter en approuvant cette résolution. Dès que cette nouvelle mesure, qui aura pour effet de consolider le cessez-le-feu, aura été prise, nous espérons que les parties au conflit prendront sans retard, avec l'aide de l'ONU, des décisions conduisant à une paix stable et durable au Moyen-Orient.

73. L'heure n'est pas aux récriminations. L'humanité est consciente des dangers de l'heure. Ce qu'elle attend de nous, ce sont des actes susceptibles d'arrêter l'évolution des événements vers une conflagration plus grave encore.

74. Lors de la séance du 14 juin 1973 du Conseil de sécurité, la position du Panama sur les problèmes du Moyen-Orient a été exposée de la manière la plus claire. A cette occasion, nous avons dit ce qui suit :

"Nous savons qu'il est difficile, dans les questions de guerre et de paix, d'éviter que les passions ne s'échauffent et c'est pourquoi nous devons rechercher avec prudence des solutions acceptables. Le Gouvernement du Panama, inspiré par les principes fondamentaux qui ont toujours orienté son action sur le plan international, comme le non-recours à la force et le fait qu'il rejette les

résultats négatifs que l'emploi de cette force pourrait avoir, désire, en tant que bon ami des parties au conflit, que l'on parvienne à une solution qui évite de nouvelles explosions de violence au Moyen-Orient.

"C'est pourquoi nous répétons que le projet de résolution latino-américain contient les éléments et les suggestions constructives qui, à notre avis, nous auraient permis d'interpréter la résolution 242 (1967) d'une façon équilibrée et claire pour parvenir à une solution juste et équitable au problème du Moyen-Orient." [1726e séance, par. 40 et 41.]

"Suffisamment de temps s'est écoulé déjà pour que nous nous préoccupions vivement du fait que l'on n'ait pas pu réaliser cet objectif par des moyens pacifiques, car le Panama croit fermement que les différends de cette nature doivent être réglés sans recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de quelque Etat que ce soit." [*Ibid.*, par. 47.]

75. Aujourd'hui, en qualité de représentants d'un pays épris de paix, nous voulons seulement contribuer à mettre un terme à cette guerre, qui s'est déjà soldée par un lourd bilan de douleur et de souffrances. Nous avons été fort encouragés par la déclaration faite il y a quelques instants par l'ambassadeur Tekoah, représentant d'Israël, en faveur du cessez-le-feu, de négociations et d'un accord de paix. Permettez-moi d'ajouter que cet accord de paix juste et équitable devrait représenter une solution durable aux problèmes délicats du Moyen-Orient. La possibilité d'aboutir à une paix durable au Moyen-Orient existe si nous respectons les dispositions énoncées par les résolutions que nous avons adoptées ces jours-ci. Je pense en particulier au paragraphe 3 de la résolution 338 (1973).

76. Nous ne saurions néanmoins manquer de relever les nouvelles inquiétantes qui nous sont parvenues aujourd'hui et selon lesquelles les forces stratégiques des Etats-Unis ont été mises en état d'alerte. D'après les autorités des Etats-Unis, cette mesure répond à d'autres mouvements militaires de caractère inquiétant de la part de l'Union soviétique. Il y a environ deux heures, le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Kissinger, déclarait qu'à son avis "l'Union soviétique n'a pas encore pris de mesures irrévocables". Nous avons été très rassurés d'entendre le secrétaire d'Etat Kissinger confirmer que son pays n'avait pas l'intention de rechercher un affrontement avec l'Union soviétique et que, selon lui, les deux superpuissances nucléaires avaient la responsabilité de créer les conditions nécessaires à un monde plus sûr que celui dans lequel nous vivons aujourd'hui.

77. Si une partie des ressources que les superpuissances allaient consacrer aux armements à destination du Moyen-Orient servait à financer les opérations de maintien de la paix de la force d'urgence que nous allons créer, les possibilités d'un accord satisfaisant pour les parties au conflit augmenteraient sensiblement.

78. Quant au projet de résolution contenu dans le document S/11046/Rev.1, parrainé par la Guinée, l'Inde, l'Indonésie, le Kenya, le Panama, le Pérou, le Soudan et la Yougoslavie, et présenté si éloquemment au nom de tous les auteurs par l'ambassadeur Odero-Jowi, représentant du

Kenya, il y a toute raison de penser qu'il sera adopté. S'il en est ainsi, car tel semble être le désir de l'immense majorité des membres du Conseil, je tiens à déclarer dès maintenant, au nom de mon gouvernement, que la République de Panama est prête à contribuer activement à la force de paix pour le Moyen-Orient. A cette fin, nous sommes prêts à envoyer une compagnie, soit une force militaire d'environ 200 unités composée d'officiers, d'hommes de troupe et autre personnel, qui pourrait être incorporée aussi rapidement que voulu à la force d'urgence des Nations Unies que nous allons créer. Conformément au principe de la répartition géographique équitable, nous comptons que cette offre sera acceptée. C'est avec satisfaction que nous avons entendu la déclaration faite dans ce sens par l'ambassadeur Malik, représentant de l'Union soviétique.

79. M. JANKOWITSCH (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : Depuis les premières heures du 22 octobre, le Conseil de sécurité a pris un certain nombre de mesures urgentes, assumant ainsi pleinement sa tâche essentielle qui est le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La résolution 338 (1973), adoptée aux premières heures du 22 octobre, constitue un appel urgent lancé par le Conseil à toutes les parties aux combats actuels de cesser le feu et de mettre fin à toute activité militaire. De plus, cette résolution stipulait que de nouveaux efforts devaient être entrepris en vue d'instaurer une paix juste et durable et faisait mention de la mise en œuvre de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et du début de négociations entre les parties intéressées sous des auspices appropriés.

80. L'Autriche a accordé son plein appui à cette résolution et s'est félicitée de la célérité avec laquelle elle a été adoptée. Ainsi que le déclarait ma délégation le 9 octobre, la cessation immédiate des hostilités était la préoccupation essentielle de mon gouvernement, afin d'arrêter l'effusion de sang et les destructions et d'éviter que ne s'accroisse le lourd tribut en vies humaines déjà provoqué par les récents combats. Notre ferme appui en faveur de la résolution 338 (1973) est également dû à notre conviction qu'il ne faut pas perdre de temps pour qu'à l'affrontement militaire se substitue un affrontement constructif et pacifique que seul le processus de négociations politiques et l'accord qui en découlera peuvent fournir, et qu'en outre le cessez-le-feu doit être plus qu'un arrêt temporaire, une pause entre deux combats — il doit fournir une véritable occasion de progresser vers la paix.

81. Ma délégation a profondément regretté que l'appel contenu dans la résolution 338 (1973) pour un cessez-le-feu immédiat n'ait pas été entendu. En conséquence, nous avons de nouveau accordé notre appui à une résolution visant à mettre fin définitivement aux combats. Pour la première fois, la résolution 339 (1973) prévoit un mécanisme adéquat de surveillance du cessez-le-feu, et mon gouvernement se félicite qu'on ait recours aux services objectifs et impartiaux d'un groupe d'observateurs militaires hautement qualifiés, attachés à un seul idéal : maintenir la paix.

82. Le débat qui s'est déroulé au Conseil hier au soir a de nouveau mis l'accent sur la tâche colossale qui nous attend pour faire respecter pleinement les dispositions des réso-

lutions du Conseil sur le cessez-le-feu qui doivent immédiatement et concurremment servir de base à la recherche concertée de la paix, ce qui constitue la seconde injonction également essentielle que comporte la résolution 338 (1973).

83. Nous ne manquerons donc pas d'appuyer le projet de résolution qui nous est maintenant soumis et dont le but principal est de mobiliser tout le mécanisme de l'ONU en vue de rétablir et de maintenir la paix au Moyen-Orient. De même que nous nous étions félicités des initiatives antérieures concrétisées dans les résolutions 338 (1973) et 339 (1973), nous accueillons chaleureusement l'initiative constructive qui est au cœur même du projet de résolution actuel et nous voudrions exprimer à ses auteurs notre reconnaissance pour les longs et patients efforts qu'ils ont déployés à cet effet. En ce qui concerne les termes mêmes de ce projet de résolution, nous n'hésitons pas à appuyer l'emploi le plus large possible des observateurs de l'ONU de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu si besoin est pour l'accomplissement de leur tâche. A cet égard, nous avons pris note du rapport détaillé que le Secrétaire général a déjà présenté au Conseil et qui reflète les efforts consciencieux accomplis par l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve au cours de ces derniers jours.

84. Nous n'hésitons pas à appuyer la décision tendant à créer immédiatement une force d'urgence des Nations Unies. L'histoire de l'Organisation et la manière dont celle-ci fait face aux crises montrent que, dans le passé, les forces d'urgence des Nations Unies ont rendu des services appréciables en maintes occasions et ont réussi à maintenir la paix pendant de longues périodes. Cependant, une leçon doit être tirée des expériences antérieures, à savoir que le maintien de la paix doit aller de pair avec la recherche infatigable d'une base de paix permanente; la résolution 338 (1973) souligne ce double objectif. A cet égard, je n'ai pas besoin de réaffirmer l'attitude positive et favorable que mon gouvernement a toujours adoptée dans le passé à l'égard des opérations de maintien de la paix de l'ONU et des forces y affectées; mon pays n'a jamais manqué de manifester sa volonté d'apporter toute contribution paraissant nécessaire.

85. Ma délégation espère sincèrement que l'adoption du présent projet de résolution nous rapprochera de l'heure de la paix au Moyen-Orient, que les abîmes de méfiance qui étaient en grande partie à l'origine du conflit actuel ne s'élargiront pas et que le commencement d'un nouvel et vaste effort de maintien de la paix sera suivi par l'instauration d'un nouveau climat politique. Dans un climat de guerre et d'affrontement militaire, les efforts visant à la paix ne peuvent qu'être voués à l'échec. En conséquence, unissons nos forces pour créer les conditions et le climat qui aideront les parties à parvenir à une solution concertée, à la solution pacifique d'un conflit qui, pendant si longtemps, a été le rêve de tous les peuples et non uniquement celui des peuples et des nations du Moyen-Orient.

86. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Dois-je comprendre que le représentant de l'Union soviétique désire compléter sa première intervention sur le projet de résolution ?

87. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Je traiterai uniquement des incidences financières qu'aura le projet de résolution s'il est adopté par le Conseil. L'un des orateurs a estimé que les dépenses devaient être à la charge de deux des membres permanents du Conseil. Je ne puis admettre cette proposition qui met ces deux pays, pour ainsi dire, "dans le même bateau".

88. Je considère d'ailleurs que l'ONU devrait imputer les dépenses afférentes au groupe d'observateurs et à la force d'urgence à l'agresseur, par la faute duquel le Conseil doit prendre ces mesures d'exception.

89. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je demander à la représentante de la Guinée si elle insiste pour prendre la parole maintenant ? Deux orateurs sont encore inscrits sur la liste.

90. Mme Jeanne Martin CISSÉ (Guinée) : Si vous me le permettez, monsieur le Président, mais je serai très brève. Je voudrais simplement apporter une rectification à ce que vient de dire le représentant de l'Union soviétique. Je n'ai jamais dit que la responsabilité incombait particulièrement à deux membres permanents. Mon texte est encore là. J'ai dit que la responsabilité incombait à tous les membres du Conseil et, plus particulièrement, aux membres permanents du Conseil de sécurité.

91. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Je tiens à préciser que ce n'est pas à l'intervention de Mme Martin Cissé que je faisais allusion.

92. M. ANWAR SANI (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : Etant donné que le représentant de l'Union soviétique a dit nettement qu'il ne songeait nullement à la déclaration de Mme Martin Cissé, je pense qu'il est peut-être nécessaire d'apporter une précision à mes observations. J'ai dit que ma délégation attendait "tout spécialement des superpuissances qu'elles fournissent à l'ONU des fonds permettant de garantir le fonctionnement efficace de la force d'urgence des Nations Unies". Mon intention n'était certainement pas de demander que les deux superpuissances assument la totalité des dépenses entraînées par la force d'urgence.

93. M. PÉREZ DE CUÉLLAR (Pérou) [*interprétation de l'espagnol*] : Le projet de résolution sur lequel nous allons voter, présenté, entre autres, par le Pérou, porte sur le renforcement des mesures visant l'application du cessez-le-feu et comble ainsi les lacunes des résolutions 338 (1973) et 339 (1973) que nous avons adoptées en toute hâte les 22 et 23 octobre. Nous estimons que la création d'une force d'urgence est fondamentale pour atteindre et pour maintenir notre objectif et, en outre, elle est indispensable pour réaffirmer l'autorité du Conseil de sécurité telle qu'elle est établie par la Charte. Ma délégation estime que, pour que cette force d'urgence puisse remplir sa tâche délicate, elle doit être composée en fonction des critères de répartition géographique et, par-dessus tout, d'équilibre politique.

94. Il nous paraît d'une logique rigoureuse que le même raisonnement qui nous a conduits à exclure des contingents de membres permanents du Conseil doit nous amener à prendre en considération, de préférence et dans la mesure du possible, les contingents de pays qui n'ont pas d'engagements avec les grands blocs politico-militaires.

95. A cet égard, ma délégation est certaine que le rapport du Secrétaire général nous fournira de nouvelles preuves de sa prudence et de sa compétence.

96. M. de GUIRINGAUD (France) : A la demande de l'Egypte, le Conseil de sécurité s'est réuni hier pour examiner l'évolution de la situation au Moyen-Orient. Les consultations qui ont eu lieu dans la soirée ont abouti au dépôt, par huit délégations, du projet de résolution que nous examinons actuellement. Ma délégation est prête à voter, sous les réserves que j'expliquerai tout à l'heure, en faveur de ce projet de résolution, dont les dispositions répondent essentiellement à la volonté exprimée par le Conseil de mettre définitivement fin aux combats et d'éviter leur reprise.

97. Il importe tout d'abord que le cessez-le-feu instauré par la résolution 338 (1973) et renouvelé par la résolution 339 (1973) soit strictement observé et que les parties se retirent sur les positions qu'elles occupaient le 22 octobre à l'heure où le cessez-le-feu est devenu effectif.

98. En deuxième lieu, l'autorisation donnée au Secrétaire général d'augmenter le nombre des observateurs de l'ONUST permettra la mise en place d'urgence d'un dispositif d'observation dont l'utilité n'est pas contestable.

99. Enfin, ma délégation approuve entièrement l'idée de la création, sous l'autorité directe du Conseil, d'une force d'urgence des Nations Unies dont la mission sera de faire respecter le cessez-le-feu en attendant que d'autres dispositions puissent être éventuellement prises dans le cadre d'un règlement général du conflit.

100. Me référant au second amendement mentionné ce matin par le représentant du Kenya, c'est-à-dire à la disposition du texte qui exclut la participation des membres permanents du Conseil à la constitution de la force, je voudrais indiquer que, pour mon gouvernement, le fait de ne pas engager la responsabilité des membres permanents risque d'affaiblir la portée des décisions prises par le Conseil.

101. De notre point de vue, en effet, l'envoi d'une force d'urgence ne revêt pas une signification uniquement militaire, mais constitue un engagement formel des membres permanents et, par là même, une garantie effective du cessez-le-feu. C'est pourquoi, lorsqu'il s'agira de l'envoi d'une force chargée non pas seulement de faire respecter le cessez-le-feu, mais d'assurer le maintien de la paix, nous estimons qu'aucune exclusive ne devra être portée contre tel ou tel membre du Conseil. Nous nous réservons de faire, le cas échéant et le moment venu, sur ce point, les remarques et suggestions que nous jugerons appropriées. Je rappellerai seulement ici que nous avons pris, en d'autres circonstances, l'engagement de participer, si le cas se présentait, à une véritable force de maintien de la paix. Cet engagement demeure valable.

102. Pour ces raisons, ma délégation demande un vote séparé sur la partie du paragraphe 3 du projet révisé qui traite de la composition de la force, c'est-à-dire très précisément sur les mots "autres que les membres permanents du Conseil de sécurité", dont nous aurions souhaité qu'ils ne figurent pas dans le texte.

103. Je crois avoir bien montré que cette demande est uniquement fondée sur des raisons de principe qui présentent à nos yeux une grande importance, et qu'elle ne cherche en aucune manière à gêner ou à retarder la décision de créer la force d'urgence. Je ne pense pas qu'il appartienne, dès aujourd'hui, au Conseil de se prononcer sur les conditions dans lesquelles cette force d'urgence sera constituée et mise en place. Il revient au Secrétaire général de nous faire des propositions sur ces différents points dans le rapport qu'il doit soumettre dès demain au Conseil. Je ne doute pas que les propositions du Secrétaire général fassent l'objet d'un accord unanime.

104. Ma délégation voudrait, en conclusion, exprimer l'espoir que les dispositions que le Conseil se prépare à prendre seront de nature à entraîner l'arrêt définitif des combats et à faciliter l'ouverture, à bref délai, d'une négociation d'ensemble sur la base des dispositions de la résolution 242 (1967). La mise en œuvre de cette résolution dans toutes ses dispositions constitue, en effet, la meilleure garantie contre toute nouvelle aggravation du conflit au Moyen-Orient, dont nous voyons bien maintenant qu'il constitue une menace sérieuse pour la paix et la sécurité de tous.

105. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Arabie Saoudite.

106. **M. BAROODY** (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Afin de pouvoir rendre compte à mon gouvernement d'une question qui me paraît encore en suspens, je voudrais, étant donné ce qui s'est passé lors de la dix-neuvième session de l'Assemblée générale — et je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails — poser une question précise : est-ce que toutes les puissances sont prêtes à contribuer au financement de la force d'urgence des Nations Unies ? Car si les puissances ne sont pas toutes prêtes à contribuer au financement de cette force, il risque de se produire une situation analogue à celle de la dix-neuvième session. Le Secrétaire général peut-il nous donner une idée de ce que seront les dépenses initiales — je dis bien "initiales", je ne parle pas des dépenses s'étendant sur une année; en effet, je dois présenter un rapport à mon gouvernement. Il se peut que mon gouvernement prenne une attitude semblable à celle de M. Malik, notre ami de l'Union soviétique.

107. Celui-ci a dit que l'agresseur devrait supporter le poids des dépenses, et l'on sait qui il entend par agresseur : il ne s'agit pas de moi, bien sûr. Cette question est très importante; elle ne devrait pas être prise à la légère, étant donné ce qui s'est déjà passé à la dix-neuvième session de l'Assemblée générale. J'avais dû, à ce moment-là, intervenir lorsque notre collègue feu M. Budo — Dieu ait son âme ! — prit la parole, ainsi que feu Adlai Stevenson, et commença à dire que ceux qui ne payaient pas n'avaient pas le droit de voter. Le représentant de l'Albanie, après nous

avoir consultés, avait parlé de la question. Il y a eu un grand remue-ménage à l'Assemblée générale. On ne voulait pas que l'Union soviétique vote, et je ne sais qui encore. Puis, un autre membre permanent du Conseil de sécurité, pour des raisons qui lui sont propres, n'a pas jugé bon de participer aux frais. Finalement, après avoir subi des pressions, il a versé un paiement symbolique afin de pouvoir voter.

108. Je voudrais savoir quelle est la situation. Vous vous lancez dans une aventure que vous pourriez regretter. Le Secrétaire général pourrait-il nous donner une idée des frais qu'entraînerait cette force pour l'ONU ? La Cinquième Commission a-t-elle été consultée ? Ce sont là des questions qui me paraissent pertinentes. Je parle en tant que vétéran de l'ONU. Nous ne voulons pas que l'Organisation se trouve dans une impasse comme ce fut le cas au cours de la dix-neuvième session.

109. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au Secrétaire général.

110. Le **SECRETAIRE GENERAL** (*interprétation de l'anglais*) : Pour répondre à la question du représentant de l'Arabie Saoudite, je dirai simplement que je me propose de présenter au Conseil, dans mon rapport de demain, un état approximatif des incidences financières.

111. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant du Kenya est-il disposé à accepter, au nom des auteurs du projet de résolution révisé, la demande, faite par le représentant de la France, d'un vote par division sur les mots : "autres que les membres permanents du Conseil de sécurité" ?

112. **M. ODERO-JOWI** (Kenya) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'ai pas d'objection et je suis sûr que les autres auteurs du projet de résolution ne voient pas non plus d'inconvénient à faire droit à la demande de notre collègue, le représentant de la France.

113. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil va maintenant procéder au vote sur le projet de résolution présenté par huit membres et qui fait l'objet du document S/11046/Rev.1. Conformément à la demande du représentant de la France, acceptée par les auteurs, nous procéderons tout d'abord à un vote sur les mots "autres que les membres permanents du Conseil de sécurité", qui apparaissent au paragraphe 3 du dispositif.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Australie; Autriche; Etats-Unis d'Amérique; Guinée; Inde; Indonésie; Kenya; Panama; Pérou; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques; Yougoslavie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : France.

Par 13 voix contre zéro, avec une abstention, les mots "autres que les membres permanents du Conseil de sécurité" sont maintenus.

L'un des membres (Chine) n'a pas participé au vote.

114. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution dans son ensemble.

Il est procédé au vote à main levée.

Par 14 voix contre zéro, le projet de résolution est adopté².

L'un des membres (Chine) n'a pas participé au vote.

115. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au Secrétaire général qui désire faire une déclaration.

116. Le **SECRETAIRE GENERAL** (*interprétation de l'anglais*) : J'ai pris note de la demande contenue dans la résolution qui vient d'être adoptée par le Conseil et par laquelle le Conseil me prie de lui faire rapport, dans les vingt-quatre heures, sur les mesures prises en vue de créer immédiatement une Force d'urgence des Nations Unies, sous l'autorité du Conseil de sécurité. Je tiens à donner au Conseil l'assurance que je ferai tout pour répondre à cette demande dans le délai fixé par le Conseil. J'espère que mon rapport pourra constituer la base d'un accord du Conseil sur la création, le rôle et les méthodes de la Force d'urgence des Nations Unies.

117. A propos du paragraphe 2 de la résolution, le Conseil trouvera au paragraphe 8 du document S/7930/Add.2219 l'énoncé des mesures prises à ce jour pour augmenter le nombre des observateurs militaires de l'ONU de part et d'autre. Je présenterai de nouveaux rapports au Conseil sur cette question par la suite.

118. J'ai déjà fait distribuer au Conseil un échange de lettres avec le représentant d'Israël sur l'observation du cessez-le-feu dans le secteur syrien [voir S/11047]. Cette correspondance vous montrera que les deux parties ont désormais accepté l'ajustement aux circonstances actuelles du mécanisme d'observation du cessez-le-feu dans le secteur syrien. J'ai donné au général Siilasvuo l'ordre d'appliquer immédiatement ce plan accepté d'un commun accord.

119. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : J'ai plusieurs orateurs inscrits sur ma liste. Certains veulent expliquer leur vote après le scrutin, d'autres veulent faire des déclarations, d'autres encore désirent exercer leur droit de réponse. S'il n'y a pas d'objection, je propose de suspendre la séance, que nous reprendrons à 16 heures.

La séance est suspendue à 15 h 15; elle est reprise à 17 h 5.

120. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Egypte.

121. **M. ABDEL-MEGUID** (Egypte) : Le Conseil de sécurité vient d'adopter une résolution qui, de l'avis de notre délégation, est d'une importance majeure. Nous estimons que, ce faisant, le Conseil commence à faire face à sa responsabilité principale qui est de veiller au maintien de la paix et de la sécurité internationales. On sait bien, en effet, que la situation au Moyen-Orient constitue depuis des

années une menace constante à la paix de notre région et à la sécurité internationale.

122. Je voudrais déclarer à ce stade, au nom du Gouvernement de la République arabe d'Egypte, que nous acceptons cette résolution dans l'espoir qu'elle pourra contribuer effectivement à mettre en œuvre les décisions déjà prises par le Conseil de sécurité. Je voudrais aussi vous faire part de la décision prise par l'Egypte, dans le cadre de sa souveraineté territoriale, d'octroyer à la Force d'urgence prévue par cette résolution toute l'assistance et la coopération nécessaires afin de lui permettre de s'acquitter des tâches découlant de sa responsabilité de mettre en application les deux résolutions précédemment votées par le Conseil.

123. Je vous rappelle les termes de la résolution 338 (1973) :

[L'orateur donne lecture du texte de la résolution.]

124. Mais à la suite de la violation par Israël du cessez-le-feu, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 339 (1973) qui "confirme sa décision concernant la cessation immédiate de tous feux et de toute activité militaire et demande instamment que les forces des deux camps soient ramenées sur les positions qu'elles occupaient au moment où le cessez-le-feu a pris effet".

125. C'est là, à notre avis, la première tâche qui doit incomber à la Force d'urgence des Nations Unies — les forces israéliennes ayant dépassé les lignes du cessez-le-feu quand le cessez-le-feu a commencé, en vertu de la résolution 338 (1973) — en application de la résolution qui vient d'être adoptée par le Conseil et qui exige qu'un cessez-le-feu immédiat et complet soit observé et que les parties reviennent sur les positions qu'elles occupaient le 22 octobre 1973 à 16 h 50 TU.

126. En donnant son consentement à l'entrée et au fonctionnement de la Force des Nations Unies, l'Egypte agit dans le cadre des buts et des principes de la Charte et de ses diverses dispositions. Notre consentement est donné en tenant compte de la déclaration du représentant du Kenya, M. Odero-Jowi, à la séance du Conseil du 24 octobre, lorsqu'il a présenté cette résolution au nom de ses auteurs. Nous sommes certains que le Conseil de sécurité, par la résolution qu'il vient d'adopter, s'est orienté sur la voie tendant à mettre fin à l'agression commise par les forces armées d'Israël depuis le 5 juin 1967 contre l'Egypte et les pays arabes qui se considèrent toujours liés par toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

127. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Yougoslavie pour une explication de vote.

128. **M. MOJSOV** (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Ayant été, en ma qualité de représentant de la Yougoslavie, l'un des huit auteurs de la résolution des pays non alignés que le Conseil vient d'adopter, je voudrais très brièvement exposer notre point de vue sur certains des aspects essentiels du texte présenté aux membres du Conseil par les pays non alignés, sur plusieurs de ses éléments fonda-

² Voir résolution 340 (1973).

mentaux, ainsi que sur la célérité avec laquelle le Conseil l'a adoptée.

129. Dans ma déclaration d'hier, j'ai souligné que le Conseil, comme chacun de ses membres, collectivement et individuellement, ne pouvait se soustraire à la responsabilité d'agir en présence d'une telle situation, au nom de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble. Les membres non alignés du Conseil, conscients de leur responsabilité et pénétrés d'un sens profond de leur devoir de faire tout leur possible pour arrêter l'agression et aider ceux qui respectent et appuient les décisions du Conseil, se sont résolus à passer à l'action. Enfin, nous avons répondu à la demande de nos amis et alliés arabes non alignés.

130. La résolution présentée de manière si compétente par le représentant du Kenya, appuyé par la représentante de la Guinée, reflète à la fois les exigences de la situation et les sentiments de ses auteurs selon lesquels il ne suffisait plus désormais de réaffirmer les dispositions de la résolution 339 (1973). Hier, nous avons également indiqué ce qu'à notre avis il fallait entendre par "auspices appropriés", à savoir qu'il convenait d'agir dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil et de leurs responsabilités.

131. C'est pourquoi, après avoir exigé qu'un cessez-le-feu immédiat et complet soit observé sur les positions telles qu'elles existaient le 22 octobre 1973 à 16 h 50 TU, la résolution des pays non alignés prie le Secrétaire général d'augmenter le nombre des observateurs militaires de l'Organisation des Nations Unies des deux côtés, décide de créer immédiatement une Force d'urgence des Nations Unies et prie le Secrétaire général de faire rapport au Conseil, de manière urgente et suivie, sur l'état de l'application de cette résolution et des résolutions 338 (1973) et 339 (1973). La résolution demande, en outre, à tous les Etats Membres d'apporter leur concours au Secrétaire général dans la mise en œuvre de ces résolutions. La création d'une Force d'urgence des Nations Unies est, de toute évidence, une mesure de grande envergure, une initiative qui donne à l'Organisation un rôle plus actif et plus direct dans l'une de ses tâches essentielles, le maintien et l'établissement de la paix. En outre, les pays non alignés sont en cela fidèles aux points de vue qu'ils ont exprimés tout récemment à leur conférence au sommet tenue à Alger, à propos du raffermissement du rôle de l'ONU dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

132. En même temps, la résolution qui a été adoptée introduit une présence collective, physique et politique de l'ONU en tant qu'instrument visant à prévenir d'éventuels complications ou affrontements graves. En proposant cette résolution, qui a été adoptée à l'unanimité par le Conseil, les pays non alignés ne se sont nullement livrés à un jeu de propagande. Ils ont simplement voulu que l'ONU intervienne de la manière la plus efficace possible dans une situation des plus graves. C'est pourquoi, en dépit de leurs sentiments bien connus et bien fondés à l'égard de l'agression d'Israël, et malgré leur ferme appui en faveur du droit des peuples arabes de lutter pour la libération de leurs territoires occupés, ils ont rédigé leur projet en un langage très modéré afin de n'ajouter aucune difficulté ni aucun obstacle à sa prompte et opportune adoption. C'était là, en

effet, notre toute première et notre plus importante considération.

133. Nous sommes encouragés par la réaction positive du Conseil, de tous les membres du Conseil qui ont voté en faveur de notre résolution, comme de ceux qui ont permis au Conseil de prendre cette mesure importante. Il appartient maintenant à chacun de nous, avec l'assistance précieuse du Secrétaire général, de ses collaborateurs compétents et dévoués et de tout son personnel, de faire le maximum d'efforts pour assurer la mise en œuvre aussi prompte que possible de la résolution 340 (1973) que le Conseil vient d'adopter. Nous espérons — et, à cet égard, nous faisons appel à tous — que le financement de la nouvelle Force d'urgence des Nations Unies ne se heurtera pas à des difficultés injustifiées. Nous espérons également que, dans la création de cette force d'urgence, on tiendra dûment compte de la nécessité évidente qu'une représentation géographique et politique équitable se reflète dans sa composition.

134. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Je donne la parole au représentant du Soudan pour une explication de vote.

135. *M. ABDULLA (Soudan) [interprétation de l'anglais]* : J'expliquerai très brièvement le vote de la délégation soudanaise sur la résolution que vient d'adopter à l'instant le Conseil.

136. Je suis parfaitement d'accord avec les explications apportées par les représentants du Kenya et de la Guinée sur le projet de résolution des huit puissances dont mon pays est l'un des auteurs. Egalement, je reconnais avec eux que cette résolution est modérée, en ce sens qu'elle n'appelle pas les choses par leur nom. Je songe en particulier aux mots "violations répétées" : nous savons tous que ces violations ont été commises par Israël qui a profité du cessez-le-feu que demandait le Conseil et qui, depuis l'adoption de la résolution relative au cessez-le-feu, a commis plus d'une agression.

137. Nous avons voté la résolution premièrement, parce que nous pensons qu'elle constitue une tentative de parvenir à un cessez-le-feu effectif des deux parties au conflit et demande le retour des forces israéliennes aux positions qu'elles occupaient le 22 octobre, à 16 h 50 TU; en deuxième lieu, parce qu'elle autorise le Secrétaire général à fournir un nombre adéquat d'observateurs; troisièmement, parce qu'elle demande que soit mise en place une force d'urgence.

138. Ce sont là ce qu'on pourrait appeler les objectifs essentiels de cette résolution, au sens indiqué par la délégation britannique. Mais nous pensons que, dans ce processus, certaines conditions doivent être remplies : tout d'abord, le retrait total des forces israéliennes de tous les territoires occupés depuis la première agression en juin 1967 doit être l'un de ces éléments et, d'autre part, le peuple palestinien doit être rétabli dans ses droits.

139. Enfin, nous sommes d'accord sur les dispositions de cette résolution parce qu'elles visent à rétablir une paix juste et durable au Moyen-Orient et à sauver une situation qui est déjà devenue dangereuse, non seulement pour le

Moyen-Orient, mais pour le monde entier. L'objectif de cette résolution est d'éliminer les obstacles qu'Israël a suscités et continue de susciter, en dépit de tous les efforts déployés pour parvenir à une paix juste et durable.

140. Dans tous les processus ci-dessus mentionnés, la responsabilité particulière des membres permanents du Conseil – et plus particulièrement de deux d'entre eux, à savoir les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique qui en sont les promoteurs – ne saurait être trop soulignée.

141. Je voudrais maintenant faire quelques observations sur la composition de la Force des Nations Unies – qu'il s'agisse d'observateurs, de la Force d'urgence des Nations Unies ou de toute autre genre de force qui pourrait être stationnée dans la région. Nous pensons qu'elle devrait être constituée, ainsi que l'a suggéré le représentant de l'Union soviétique, appuyé par d'autres délégations, sur une base géographique équitable. En même temps, nous estimons qu'il faut aussi s'assurer de sa neutralité absolue, de son désintéressement, et obtenir à cet effet les garanties nécessaires.

142. La deuxième chose dont je vais parler concerne les incidences financières. Ma délégation serait heureuse d'obtenir l'assurance qu'il n'y aura aucune complication ou controverse financière.

143. Enfin, nous sommes d'accord avec la délégation des Etats-Unis sur le fait que nous devons tous considérer la résolution qui vient d'être adoptée comme ayant la plus haute priorité, et nous espérons que les Etats-Unis d'Amérique n'épargneront aucun effort pour éliminer tout obstacle à la réalisation des buts et des intentions énoncés dans la résolution. Point n'est besoin de rappeler à la délégation des Etats-Unis et au Conseil qu'Israël a dressé et continue de dresser de tels obstacles sur la voie de la paix. De même, nous savons que ceux qui aident Israël dans ses sinistres entreprises peuvent également contrôler ses sinistres desseins.

144. M. SEN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Il n'y a guère de doute ici ou en dehors du Conseil sur ce qui s'est passé au cours des trois derniers jours depuis que nous avons adopté la résolution 338 (1973). Israël a occupé encore plus de territoire égyptien, des nuages de guerre effrayants se sont rassemblés sur de nombreux continents et aucune mesure efficace n'a été prise pour mettre en œuvre ce que nous avons pensé être une entente entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique. Dans ces circonstances, et sur l'initiative de l'Egypte, le Conseil s'est réuni pour discuter des mesures qu'il peut prendre pour rétablir la paix dans la région et, en même temps, entreprendre des négociations sur la base des résolutions que nous avons votées et adoptées depuis trois jours. En essayant de réaliser ces objectifs, nous désirons également faire en sorte qu'aucune partie, profitant du cessez-le-feu simplement déclaré ou effectivement appliqué, ne puisse accroître ses conquêtes territoriales, améliorer sa position en vue des négociations, ou intensifier sa campagne publicitaire soit dans ce qui est qualifié de "moyens d'information éclairés", soit de toute autre manière.

145. Nous, pays non alignés membres du Conseil de sécurité, avons pu aisément mesurer le degré de blâme

s'attachant à ceux qui s'opposaient aux résolutions du Conseil; mais notre préoccupation suprême était à ce moment précis de pouvoir nous concentrer sur des mesures susceptibles de diminuer la tension qui avait été dangereusement créée. Notre résolution, présentée dans un libellé des plus modérés, cherche avant tout à servir cet objectif immédiat sans oublier pour autant la nécessité indispensable de trouver une solution juste, pacifique et durable, le plus rapidement possible. Nous sommes donc heureux de voir que le projet de résolution présenté par les huit puissances, et présenté de façon si convaincante par mon ami et distingué collègue l'ambassadeur du Kenya, a été adopté à l'unanimité.

146. Ma délégation voudrait faire deux observations sur le dispositif de cette résolution. Nous croyons comprendre – il n'est pas nécessaire de le rappeler constamment – que les observateurs militaires de l'ONU et la Force d'urgence des Nations Unies opéreront sur les territoires souverains de l'Egypte et de la Syrie, et que rien de ce que le Conseil fera ne pourra être accompli sans l'assentiment de ces pays, dans l'exercice de leur souveraineté. Nous sommes heureux de pouvoir conclure, de la déclaration explicite de la délégation de l'Egypte, qu'un tel assentiment va être donné.

147. Mais nous n'acceptons la présence de ce personnel militaire étranger dans les territoires souverains de l'Egypte et de la Syrie que comme un prélude et une condition nécessaire aux négociations qui peuvent et doivent conduire à l'évacuation de tous les territoires acquis par la force et à l'établissement d'une paix durable dans la région, permettant à tous les Etats qui y sont situés de vivre en sécurité à l'intérieur de leurs propres frontières. Evidemment, toute solution définitive doit respecter les droits du peuple de Palestine. Nous envisageons cette force des Nations Unies dans la région comme une mesure temporaire qui devra prendre fin le plus tôt possible et, de toute façon, dès qu'une paix durable sera en vue.

148. La seconde observation que je désire faire a trait au financement et autres dispositions pratiques concernant les observateurs de l'ONU et la Force des Nations Unies. Nous avons confiance que les fonds parviendront bientôt. Ceux qui ont pris l'initiative d'amener le Conseil à décréter un cessez-le-feu dans le conflit actuel, dans les conditions et circonstances dont nous avons discuté il y a quelques jours, ont une responsabilité particulière à cet égard, ainsi qu'à plusieurs autres d'ailleurs, en ce qui concerne le problème du Moyen-Orient.

149. Dans le dernier paragraphe de la résolution, les auteurs, tout en priant tous les Etats de coopérer avec l'ONU dans cette tâche urgente et délicate, gardaient très présent à l'esprit l'aspect des incidences financières qu'entraînerait notre décision.

150. Nous espérons également que le Secrétaire général nous apportera des propositions concrètes et pratiques pour la mise en œuvre de la décision du Conseil. Nous regrettons de n'avoir pu lui accorder que vingt-quatre heures pour formuler ses recommandations, mais nous sommes certains que, avec sa promptitude et son bon sens coutumiers, il sera en mesure de remplir son mandat. Nous attendons les premières propositions du Secrétaire général d'ici quelques heures, pour que le Conseil puisse poursuivre de près l'étude

constante de ce problème difficile et dangereux, assure la surveillance d'une situation sans cesse mouvante et entreprenne une action appropriée.

151. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant du Nigéria désire faire une déclaration. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

152. **M. OGBU** (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à l'attention du Conseil de sécurité la déclaration suivante prononcée par S. E. le général Yakubu Gowon ce matin à 8 heures de New York :

“Depuis le déclenchement de la guerre au Moyen-Orient, le 6 octobre 1973, le Gouvernement militaire fédéral du Nigéria est resté en contact avec toutes les parties, y compris les deux superpuissances, afin d'appuyer les efforts tendant à rétablir la paix dans la région. Le Gouvernement militaire fédéral du Nigéria s'est donc particulièrement réjoui d'apprendre que les parties au conflit avaient accepté la résolution 338 (1973) du 22 octobre 1973 du Conseil de sécurité qui demande un cessez-le-feu. Le Gouvernement nigérian est particulièrement heureux de constater l'attitude magnanime et clairvoyante du Président de l'Egypte, M. Sadate, qui a accepté d'emblée la proposition de cessez-le-feu, dans l'intérêt d'une paix véritable au Moyen-Orient, faisant preuve par là d'un sens élevé des responsabilités et de sagesse politique. Le Gouvernement militaire fédéral du Nigéria tient à proclamer son soutien sans réserve au Gouvernement et au peuple d'Egypte et sa solidarité à leur égard dans cette décision capitale. Il réaffirme qu'il comprend parfaitement les raisons qui, dans le récent conflit, ont conduit l'Egypte à prendre les armes pour défendre ses droits légitimes.

“Le Gouvernement nigérian a déclaré à plusieurs reprises qu'il ne pouvait souscrire à aucune politique confirmant la légitimité de la possession d'un territoire par la force des armes. Il reconnaît aussi qu'aucun peuple, aucune nation, ne peuvent tolérer en silence l'occupation de leur territoire par des forces étrangères. A cet égard, le Gouvernement nigérian a invité à plusieurs reprises le Gouvernement israélien à respecter la moralité et l'opinion internationales et à se retirer du territoire de l'Egypte, Etat membre de l'Organisation de l'unité africaine, territoire que les forces israéliennes ont occupé lors de leur soudaine attaque préventive contre l'Egypte en 1967.

“Depuis le déclenchement des dernières hostilités, le Gouvernement nigérian a également précisé sans doute possible, à l'intention du Gouvernement israélien, que le Nigéria ne pouvait admettre que le territoire d'un pays africain frère continue d'être ainsi violé. Le Gouvernement israélien a donc été informé concrètement du fait que si le Gouvernement nigérian était encore disposé, pour le moment, à conserver des rapports avec Israël dans l'espoir que ces rapports seraient un élément de modération, de consultations et de retenue, l'opinion nigériane, dans les conditions actuelles, ne saurait accepter une situation où les forces israéliennes attaquent

la population civile et les centres urbains d'Egypte, ou procèdent à des incursions sur le territoire égyptien pour essayer d'établir une présence militaire israélienne sur la rive occidentale du canal de Suez.

“Ces derniers jours, nous avons eu des nouvelles confirmant l'étendue des incursions israéliennes sur la rive occidentale de Suez et l'occupation d'une nouvelle zone de près de 500 miles carrés de territoire égyptien sur lesquels Israël ne saurait, quelle que soit sa puissance d'imagination, se prévaloir d'aucun droit légitime. Cette confirmation nous a amenés à réfléchir immédiatement sur l'état de nos relations avec Israël, étant donné que l'action du Gouvernement israélien à cet égard, occupant de nouvelles zones du territoire égyptien et les envahissant au moyen de forces militaires importantes, montre le mépris d'Israël pour l'opinion africaine et mondiale.

“Le Gouvernement nigérian a bien précisé que le Nigéria est prêt à appuyer toute démarche légitime tendant à parvenir à une paix juste et durable au Moyen-Orient, à condition que les prérogatives et les droits légitimes de l'Egypte et de tous les autres pays arabes soient équitablement protégés dans les modalités de cette paix durable. Le Nigéria est convaincu que la récente initiative des forces israéliennes — qui ont franchi la rive occidentale du canal de Suez et profité des premières heures du cessez-le-feu pour étendre et consolider leur emprise sur de larges surfaces du territoire égyptien — ne favorise par le règlement juste et pacifique que l'on cherche à obtenir dans la région et témoigne amplement de la mauvaise foi d'Israël.

“Par conséquent, le Gouvernement militaire fédéral du Nigéria a décidé de rompre ses relations diplomatiques avec le Gouvernement d'Israël, cette rupture prenant effet immédiatement.”

153. **M. HUANG Hua** (Chine) [*traduction du chinois*] : Les propos antichinois que M. Malik a prononcés avant la suspension de la séance aujourd'hui ne méritent pas que l'on se donne la peine de les réfuter. Une réponse complète leur est apportée dans le discours que le chef de la délégation chinoise a prononcé le 23 octobre à la 1748^e séance, ainsi que dans la déclaration que j'ai moi-même faite aujourd'hui. M. Malik a déployé des trésors d'énergie pour faire connaître l'“extraordinaire contribution” que l'URSS a apportée en fournissant des armes à certains pays. Nul n'ignore toutefois quelle est l'intention réelle de l'Union soviétique, sans parler du prix exorbitant et des conditions de remboursement qu'elle a exigés.

154. Une fois de plus, M. Malik s'est efforcé de semer la discorde entre la Chine et les pays non alignés. En vain, bien sûr. Aujourd'hui encore, comme au cours des débats que le Conseil de sécurité a consacrés en juin à la question du Moyen-Orient, ou encore à l'occasion des votes sur les projets de résolution pertinents, la délégation chinoise a exposé clairement la position que lui dictent ses principes. Tous les pays arabes et leurs peuples, ainsi que les peuples des pays du tiers monde, comprennent parfaitement tout cela. Plus M. Malik ment, et mieux l'on voit apparaître les traits hideux de l'impérialisme du Gouvernement soviétique, qui fait semblant de soutenir les peuples arabe et

palestinien alors qu'en réalité il les trahit, qui fait semblant de les aider alors qu'en réalité il cherche à les mettre sous sa coupe.

155. M. ODERO-JOWI (Kenya) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai déjà parlé aujourd'hui au nom des huit auteurs du projet de résolution que le Conseil a maintenant adopté et qui est devenu la résolution 340 (1973). Au cours de cette intervention, j'avais recommandé le projet de résolution des pays non alignés à l'approbation unanime du Conseil. Je saisis maintenant l'occasion qui m'est offerte pour remercier tous les membres du Conseil de l'appui qu'ils nous ont apporté et qui a permis l'adoption de ce projet de résolution. Je remercie également les parties au conflit d'avoir bien voulu suivre l'esprit et l'intention du texte.

156. Ce qu'il reste à faire maintenant, c'est un effort résolu, de la part de tous les intéressés — y compris le Conseil — pour que soient immédiatement appliquées la résolution 340 (1973) ainsi que les autres résolutions pertinentes du Conseil sur la présente crise. Nous espérons qu'il n'y aura pas de complications et que l'on n'entravera pas la bonne application de ces résolutions, que ce soit pour des motifs financiers ou autres.

157. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : La délégation de l'Union soviétique veut ignorer les calomnies et les mensonges du représentant de la Chine. Elle ne juge donc pas nécessaire d'y répondre.

158. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au Secrétaire général, qui désire faire une déclaration.

159. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*interprétation de l'anglais*) : Cet après-midi, j'ai adressé une lettre au Président du Conseil de sécurité et je voudrais en donner lecture.

[*Le Secrétaire général donne lecture du texte de la lettre distribuée ultérieurement sous la cote S/11049.*]

160. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les membres du Conseil ont entendu la proposition du Secrétaire général, telle qu'elle figure dans la lettre qu'il m'a adressée le 25 octobre 1973 en ma qualité de président du Conseil de sécurité. A la suite de l'adoption par le Conseil de la résolution 340 (1973), au début de l'après-midi, le Secrétaire général demande à être autorisé par le Conseil à prendre une mesure transitoire pour permettre à la Force d'urgence de se rendre sur place le plus rapidement possible. Cette mesure consiste à permettre aux contingents autrichien, finlandais et suédois qui servent actuellement dans la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre de se rendre immédiatement en Egypte. Le Secrétaire général se propose aussi de nommer le général Siilasvuo, chef d'état-major de l'ONUST, au poste de commandant par intérim de la Force d'urgence et de lui demander de constituer un état-major provisoire composé de membres du personnel de l'ONUST.

161. Y a-t-il des membres du Conseil qui ont des objections à la proposition du Secrétaire général faite, comme il l'a dit, sans préjudice d'un rapport plus détaillé et plus complet sur la Force d'urgence que le Secrétaire général entend présenter au Conseil le 26 octobre ? S'il n'y a pas d'opposition, je considérerai que le Conseil autorise le Secrétaire général à agir comme il l'a proposé.

Il en est ainsi décidé.

162. Je voudrais parler maintenant en ma qualité de représentant de l'Australie. Je rappellerai tout d'abord que, lorsque j'ai pris la parole au Conseil le 22 octobre [1747^e séance], après l'adoption de la résolution 338 (1973), j'ai souligné combien il était nécessaire et urgent de travailler de bonne foi à l'application de cette résolution et j'ai instamment prié le Conseil de se tenir prêt à tout moment à apporter aux parties au conflit toute l'aide dont elles pourraient avoir besoin pour atteindre l'objectif de la résolution, qui est le rétablissement de la paix au Moyen-Orient.

163. La résolution 338 (1973) et la résolution 339 (1973) qui l'a suivie étaient dues à des initiatives heureuses de deux membres permanents du Conseil de sécurité. Nous venons d'adopter une autre résolution, cette fois-ci sur l'initiative des huit membres non alignés du Conseil. Ma délégation a été heureuse de voter en faveur de cette résolution et nous nous sommes félicités tout particulièrement de constater qu'elle avait reçu un large appui. Nous félicitons les Etats non alignés d'avoir bien voulu poursuivre le travail commencé par les résolutions 338 (1973) et 339 (1973) et, bien entendu, la résolution 242 (1967). Leur résolution est modérée, objective dans son ton, équilibrée et raisonnable dans son intention. Nous pensons qu'à ce stade elle sera très utile pour tout d'abord stabiliser et consolider le cessez-le-feu encore fragile ordonné par les deux résolutions antérieures.

164. Ma délégation a entendu au Conseil un raisonnement qui n'est pas sans mérite à savoir que, dans des circonstances idéales, nous devrions pouvoir nous réunir, négocier et finalement adopter une résolution peut-être plus précise et ayant plus de valeur à long terme. Mais, naturellement, les circonstances ne sont pas idéales et le temps ne travaille pas pour nous. Le Conseil doit agir rapidement pour veiller à ce que le cessez-le-feu devienne vraiment effectif et, dans cette situation, vouloir faire preuve de trop de précision risque d'avoir un résultat négatif.

165. Ma délégation pense que la valeur réelle de la résolution réside dans son approche pratique. A notre avis, les mesures qu'elle réclame sont des mesures appropriées dans la situation actuelle : respect immédiat du cessez-le-feu s'accompagnant de mesures susceptibles de le rendre effectif.

166. De façon bien compréhensible, la proposition de créer une Force d'urgence des Nations Unies a, dans ce contexte, retenu la plus grande attention. Le Conseil, bien entendu, n'a fait que le premier pas, celui d'approuver la création d'une telle force et il va de soi que de nombreux et importants problèmes, tant matériels que de fond, devront être résolus avant que la Force puisse devenir un tampon

efficace entre les parties au conflit. D'autres orateurs ont avant moi fait état de ces difficultés et il ne me semble donc pas nécessaire d'ajouter quoi que ce soit à leurs commentaires, si ce n'est pour dire qu'il serait sans doute bon d'adopter une attitude souple et pragmatique, sans essayer à ce premier stade de résoudre trop des problèmes prévisibles. Quoi qu'il en soit, le Conseil a la responsabilité de formuler une politique et de donner une orientation générale, et non de décider de chaque détail concernant la création et l'activité de la Force d'urgence. Ce qui, à coup sûr, est important, c'est que le principe a été accepté et que l'initiative a été prise. Dans les jours à venir, il sera de notre responsabilité collective d'examiner la meilleure façon d'étoffer les mesures initiales que le Secrétaire général doit maintenant prendre pour les transformer en un mandat acceptable et réalisable pour cette force, et sur la base

duquel les Etats Membres de l'Organisation pourront prendre des engagements fermes et s'en acquitter.

167. Il me reste seulement à dire que mon gouvernement, qui a appuyé totalement et depuis longtemps les opérations de maintien de la paix de l'ONU, notamment en mettant du personnel à la disposition de l'ONUST, se félicite de cette initiative des pays non alignés et est prêt à examiner favorablement une demande de contribution à la Force d'urgence dans des conditions appropriées.

168. Comme il n'y a pas d'autres orateurs, je propose, en ma qualité de **PRESIDENT**, de lever la séance. Le Conseil se tiendra prêt à se réunir immédiatement en cas de besoin.

La séance est levée à 17 h 55.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу : Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
